



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 6 avril 2021, à 16h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

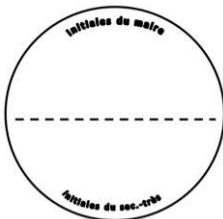
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisque la séance se tient à huis clos due à la covid-19. Cette séance a été enregistrée en format audio.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 1 et 15 mars 2021
03. Dossiers généraux
 - a) Vente pour taxe 2020-2021
 - b) Aide financière SÉPAC
 - c) Acquisition emprise de rue, Domaine des Parcs
 - d) Engagement secrétaire-réceptionniste
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b) Service premier répondant – Arrêt complet
 - c) Nomination de lieutenants éligibles
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Soumission 2021-004 béton bitumineux
 - c) Soumission 2021-002 excavation rue de l'Hôtel-de-Ville
 - d) Soumission 2021-005 Fourniture d'excavatrice
 - e) Soumission 2021-001 Réhabilitation rue Hôtel-de-Ville
 - f) Soumission 2021-003 Fourniture de gravier
 - g) Soumission 2021-007 Matériel de béton rue de l'Aéroport
 - h) Enviromax - contrat d'aménagement paysager 2021
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R-839 concernant le zonage
 - c) Adoption R-840 concernant le zonage
 - d) Adoption second projet R-843 concernant le zonage
 - e) Avis de motion R-844 concernant le zonage
 - f) Adoption 1^{er} projet R-844 concernant le zonage
 - g) Avis de motion R-845 concernant le zonage
 - h) Adoption 1^{er} projet R-845 concernant le zonage
 - i) Demande dérogation mineure Félix St-Jean

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
08. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
 - b) Demande subvention développement des collections des bibliothèques
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles :
 - a) _____
 - b) _____
12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sara Perreault l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

3. e) Fondation Cégep 2020-2021
11. a) Appui à Énergie Saguenay (GNL)

090-2021

2. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par de Denise Villeneuve;
appuyé Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions du 1er et 15 mars 2021.

3. Dossiers généraux

091-2021

3. a) Vente pour taxe 2020-2021

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

- QUE soit accepté le dépôt de la liste des propriétés à être vendues pour taxes;
- QUE soit et est autorisé le directeur général à entreprendre les procédures de vente pour taxes et la demande de descriptions cadastrales des propriétés sujettes à la vente pour taxes 2020 et 2021 et transmettre les dossiers à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay;
- QUE le directeur général est autorisé à représenter la Ville de Saint-Honoré lors de la vente le 10 juin 2021.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

092-2021

3. b) Aide financière SÉPAQ

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QU'une aide financière soit accordée à la Sépaq (Parc national des Monts-Valin) pour le déneigement de la route panoramique au montant de 2048.00 \$ (tti).

093-2021

3. c) Acquisition emprise de rue, Domaine des Parcs

Il est proposé par Denise Villeneuve,
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un acte notarié pour l'acquisition des emprises de rues du Domaine du Parc (lots 6 418 799, 6 418 815, 6 418 819) auprès de 9082-9888 Québec inc. pour la somme de 1\$.

094-2021

3. d) Engagement secrétaire-réceptionniste

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée l'embauche de madame Marie-Claude Tremblay pour occuper le poste de secrétaire-réceptionniste de la Ville, et ce, avec une période probatoire de 910 heures.

095-2021

3. e) Fondation Cégep 2020-2021

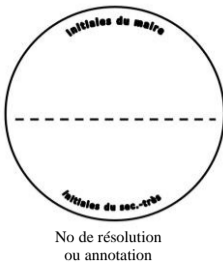
Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une contribution au montant de 2 500\$ pour 2020 et 2 500\$ pour 2021 au profit de la Fondation du Cégep de Chicoutimi dans le cadre de l'activité Bourses au mérite.

4. Service incendie

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

096-2021

4. b) Service premier répondant – Arrêt complet

ATTENDU QUE nous n'avons plus les effectifs disponibles de jour pour donner des services de 1^{er} répondant peu importe le niveau.

POUR CE MOTIF, il est proposé par Sara Perreault, appuyé de Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soient et sont avisées les autorités concernées du CIUSSS de l'arrêt complet des services de 1^{er} répondant.

097-2021

4. c) Nomination de lieutenants éligibles

Il est proposé par Sara Perreault;
Appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient et sont nommés lieutenants éligibles pour le service incendie:

- Philippe Couture
- Yoan Gaudreault

5. Service travaux publics

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

098-2021

5. b) Soumission 2021-004 béton bitumineux

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Entreprises Jean-Yves Laberge & fils, Compagnie Asphalte (CAL), Inter Cité Construction, Asphalte Henri Laberge, Pavex, Asphalte Potvin et Simard et Construction Rock Dufour pour des travaux de rapiéçage de béton bitumineux à divers endroits sur le territoire;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

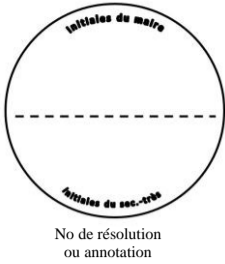
Asphalte Henri Laberge	68 065.20 \$ (tti)
Construction Rock Dufour	97 958.70 \$ (tti)
Entreprise Jean-Yves Laberge	58 361.31 \$ (tti)
Cie Asphalte C.A.L. Ltée	79 102.80 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Asphalte Jean-Yves Laberge pour des travaux de rapiéçage de béton bitumineux au montant de 58 361.31 \$ (tti).

099-2021

5. c) Soumission 2021-002 excavation rue de l'Hôtel-de-Ville

Madame Denise Villeneuve divulgue son lien de parenté avec un des soumissionnaires dans cette demande de soumission, donc elle s'abstient de voter et de participer aux délibérations dans ce dossier.



ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Léon-Maurice Villeneuve excavation inc., ED Pro excavation, Entreprise Sylvain Dufour et Construction J.R. Savard pour la fourniture d'une pelle hydraulique avec opérateur pour des travaux d'excavation de fossés, de ponceaux et de transitions rue de l'Hôtel-de-Ville.

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

ED Pro excavation	59 189.13 \$ (tti)
Entreprise Sylvain Dufour	72 779.18 \$ (tti)
L.M. Villeneuve excavation inc	80 459.51 \$ (tti)
Construction J.R. Savard	82 827.99 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de ED Pro Excavation pour des travaux d'excavation de fossés, de ponceaux et de transitions au montant de 59 189.13 \$ (tti).

100-2021

5. d) Soumission 2021-005 fourniture excavatrice

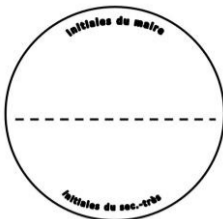
Madame Denise Villeneuve divulgue son lien de parenté avec un des soumissionnaires dans cette demande de soumission, donc elle s'abstient de voter et de participer aux délibérations dans ce dossier.

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à des entreprises locales, pour des prix à l'heure, concernant la fourniture de différents modèles de pelle hydraulique avec opérateur ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur proposition, à savoir :

Code 1302	Entreprise Sylvain Dufour	85,00 \$
Code 1303	Construction J.R. Savard	90,30 \$
Code 1304	Construction J.R. Savard	105,00 \$
Code 1306	Léon-M. Villeneuve excavation	108,00 \$
	Construction J.R. Savard	120,00 \$
Code 1308	ED Pro Excavation	89,00 \$
	Construction J.R. Savard	129,00 \$
	Entreprise Sylvain Dufour	95,50 \$
Code 1313	Léon-M. Villeneuve excavation	128,90 \$
	Construction J.R. Savard	150,20 \$
	ED Pro Excavation	109,00 \$
Code 1313	Léon-M. Villeneuve excavation	154,90 \$
avec pic	Construction J.R. Savard	240,20 \$
ou marteau		
Code 1315	Léon-M. Villeneuve excavation	139,90 \$
	Entreprise Sylvain Dufour	130,00 \$
Code 1320	Construction J.R. Savard	198,20 \$
Code 1328	Construction J.R. Savard	390,00 \$

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé de Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers que soient retenues les entreprises suivantes selon le code de pelle :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Code 1302	Entreprise Sylvain Dufour	85,00 \$
Code 1303	Construction J.R. Savard	90,30 \$
Code 1304	Construction J.R. Savard	105,00 \$
Code 1306	Léon-M. Villeneuve excavation	108,00 \$
Code 1308	ED Pro Excavation	89.00 \$
Code 1313	ED Pro Excavation	109.00 \$
Code 1313	Léon-M. Villeneuve excavation	154.90 \$
avec pic ou marteau		
Code 1315	Entreprise Sylvain Dufour	130,00 \$
Code 1320	Construction J.R. Savard	198.20 \$
Code 1328	Construction J.R. Savard	390,00 \$

pour la fourniture d'une pelle hydraulique avec opérateur pour divers travaux sur le territoire.

101-2021

5. e) Soumission 2021-001 réhabilitation rue de l'Hôtel-de-Ville

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour des travaux de décohesionnement, de pavage, de chargement, de nivellement et compactage et pour la fourniture et la mise en place d'enrobé bitumineux sur la rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Inter Cité Construction. 1 096 678.69 \$ (tti)
Compagnie d'asphalte CAL. 1 124 900.91 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission d'Inter Cité Construction pour les travaux de décohesionnement, de pavage, de chargement, de nivellement et compactage et pour la fourniture et la mise en place d'enrobé bitumineux sur la rue de l'Hôtel-de-Ville au montant de 1 096 678.69 \$ (tti).

102-2021

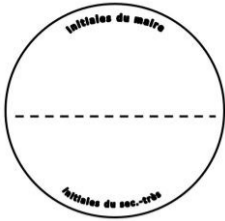
5. f) Soumission 2021-003 fourniture de gravier

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour la fourniture de gravier 0-3/4;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur proposition, à savoir :

Pic Construction Cie Ltée 9.78 \$/tm (tti)
Construction J.& R. Savard Ltée..... 11.05 \$/tm (tti)

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Pic Construction Cie Ltée pour la fourniture de gravier 0-3/4, au montant de 9.78 \$/tm (tti).



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

103-2021

5. g) Soumission 2021-007 matériel de béton rue de l'Aéroport

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Tuvico et Béton provincial pour la fourniture de matériel de béton pour la rue de l'Aéroport.

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :	
Tuvico	71 120.03 \$ (tti)
Béton Provincial	N'a pas soumissionné

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Tuvico pour la fourniture de matériel de béton pour la rue de l'Aéroport au montant de 71 120.03 \$ (tti).

104-2021

5. h) Enviromax – contrat d'aménagement paysager 2021

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée l'offre de services de Enviromax concernant l'aménagement paysager pour la saison estivale 2021, au prix forfaitaire de 13 035.00\$ plus taxes.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

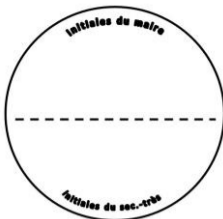
105-2021

6. b) Adoption R.839 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 839

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
de manière à permettre l'industrie peu ou non contraignante
dans la zone 225-1M



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 1^{er} février 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 839 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié de manière à permettre l'industrie peu ou non contraignante dans les zones 225-1M.

ARTICLE 4

La grille des spécifications de la zone 225-1M est modifiée comme suit :

Ajouter	Industrie peu ou non contraignante	•
---------	------------------------------------	---

ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

106-2021

6. c) Adoption R-840 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 840

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage
de manière à agrandir la zone 222C à même la zone 214R
pour y inclure le lot 5 732 347

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

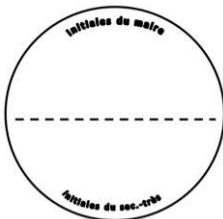
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 15 février 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 840 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 222C est agrandie à même la zone 214R pour y inclure le lot 5 732 347.

ARTICLE 4

Le plan ci-joint concernant l'agrandissement de la zone 222C fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

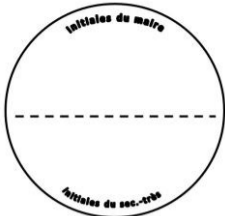
107-2021

6. d) Adoption second projet R-843 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 843

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
par la création de la zone 84-1Af à même la 82Af



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 843 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié de manière à créer la zone 84-1Af à même la zone 82Af.

ARTICLE 4

La zone 84-1Af est créée à même la zone 82Af et se décrit comme suit :

À partir de la limite Nord-Est, en direction sud sur une distance de 60 mètres, en direction Ouest sur toute la largeur du lot 5 730 753, en direction nord sur une distance de 60 mètres jusqu'au chemin du Volair, sur cette ligne vers l'Est jusqu'au point de rencontre.

Formant ainsi la nouvelle zone 84-1Af

ARTICLE 5

La grille des spécifications de la zone 84-1Af est créée et se décrit comme suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Usage autorisé

Unifamilial	•N-77
Industrie artisanale (art. 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	•
Densité	faible
Logement	1
Isolée	•
Marges	
avant	20
latérale 1	5
latérale 2	5
arrière	10
riveraine	N-11
Hauteur maximale	2

Usage autorisé

bifamilial	•N-77
Industrie artisanale (art. 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	•
Densité	faible
Logement	2
Isolée	•
Marges	
avant	20
latérale 1	5
latérale 2	5
arrière	10
riveraine	N-11
Hauteur maximale	2

Usage autorisé

Agriculture	•N-14
Forêt	•
Industrie peu ou pas contraignante	•N-67, N-72, N-73
Marges	
avant	20
latérale 1	10
latérale 2	10
arrière	10
riveraine	N-11

ARTICLE 6

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le plan de la nouvelle zone 84-1Af ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le 6 avril 2021 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

108-2021

6. e) Avis de motion R-844 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 844 ayant pour objet la modification du règlement de zonage 707 pour autoriser les usages secondaires à l'intérieur des résidences en abrogeant l'article 5.6.3 et le paragraphe 1 de l'article 5.6.5.2 et en modifiant l'article 5.6.2

109-2021

6. f) Adoption 1^{er} projet R-844 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 844

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
pour autoriser les usages secondaires à l'intérieur des résidences

- Abroger le paragraphe 1 de l'article 5.6.5.2 et l'article 5.6.3
 - Modifier l'article 5.6.2
-

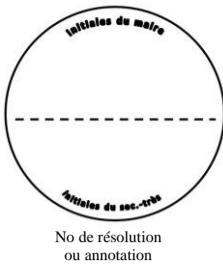
ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 6 avril 2021.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 844 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objectif de permettre les usages secondaires à l'habitation dans tous les types de résidences.

ARTICLE 4

L'article 5.6.3 et le paragraphe 1 de l'article 5.6.5.2 sont abrogés en leur entier.

ARTICLE 5

L'article 5.6.2 est modifié dans le titre pour se lire comme suit :

5.6.2 Usages secondaires autorisés à l'intérieur des résidences

Les usages secondaires autorisés à l'intérieur des résidences sont ceux énoncés à l'article 5.6.1 sous les rubriques :

1. Services professionnels et ateliers d'artistes
2. Services personnels
3. Services aux ménages
4. Hébergement et service afférents
5. Autres

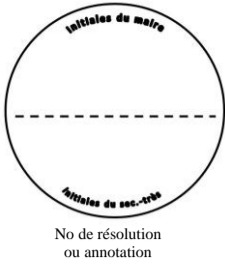
ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

110-2021

6. g) Avis de motion R-845 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 845 ayant pour objet la modification du règlement de zonage 707 par la création de l'article 6.1.1 relatif au nombre de bâtiments principaux autorisé sur un même terrain et la création de la N-83 pour régir les lave-autos.

111-2021

6. h) Adoption 1^{er} projet R-845 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 845

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 par la création de l'article 6.1.1 relatif au nombre de bâtiments principaux autorisé sur un même terrain et modifier les zones 225M et 225-3C par l'ajout de la N-83

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

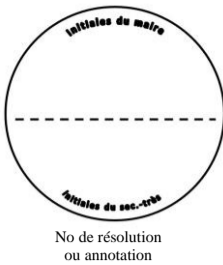
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 6 avril 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 845 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objectif de régir le nombre de bâtiments principaux autorisé sur un même terrain par l'ajout de l'article 6.1.1. La note N-83 est créée pour régir les lave-autos.

ARTICLE 4

L'article 6.1.1 est créé et se lit comme suit :

6.1.1 Dispositions relatives au nombre de bâtiments principaux autorisé sur un même terrain

Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain. Cependant, il est permis d'ériger plus d'un bâtiment principal dans le cas de projets intégrés et pour un bâtiment utilisé pour le lavage automobile (811192).

ARTICLE 5

La note N-83 est créée et se lit comme suit :

N-83 Un lave-auto (811192) doit être situé à une distance minimale de 10 mètres de toute ligne de rue et à 2 mètres d'une ligne latérale ou arrière d'un terrain commercial, industriel ou public.

ARTICLE 6

La note N-83 est ajoutée à la grille des spécifications dans des zones 225M et 225-3C sous l'usage « Services ».

ARTICLE 7

Les grilles des spécifications ci-jointes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



112-2021

6. i) Demande dérogation mineure Félix St-Jean

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure est sollicitée par monsieur Félix St-Jean pour sa propriété située au 550 rue des Mélèzes, Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'installation d'un bâtiment accessoire (remise) dans la bande de 15 mètres de protection boisée contrevenant ainsi à la norme « zone de protection prescrite » de la grille des spécifications de la zone 89 AF.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à la majorité des conseillères, madame Lynda Gravel vote contre, que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Félix St-Jean et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Madame Denise Villeneuve donne un résumé des activités de loisir en démarrage.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité

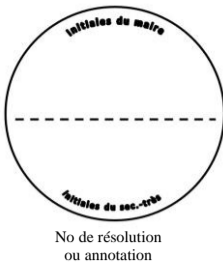
Madame Denise Villeneuve donne un compte rendu des activités de la FADOQ, du Club Optimiste, de la bibliothèque et l'AFÉAS.

113-2021

8. b) Demande de subvention développement des collections des bibliothèques

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

- QUE soit autorisée madame Aline Villeneuve à déposer la demande au projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2021.
- QUE soit autorisé monsieur Stéphane Leclerc, directeur général à signer tous documents concernant cette demande.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- QUE la Ville assumera financièrement l'achat de documents en attendant les versements de l'aide financière par le Ministère.

114-2021

9. Comptes payables

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en mars au montant de 261 288.97 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 1^{er} avril 2021 et autorise le paiement des comptes au montant de 270 160.92 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 1^{er} avril 2021.

APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	26.81 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	544.47 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	463.93 \$
BRIDECO LTEE	9 729.41 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	2 980.44 \$
CAMIONS AVANTAGE	83.84 \$
CANADIAN TIRE	440.30 \$
CEGEP DE CHICOUTIMI	573.48 \$
CENTRE DE FORMATION DES ROUTIERS TECNIC	537.50 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	818.46 \$
CHICOUTIMI CHRYSLER DODGE JEEP INC.	148.95 \$
CLUB QUAD AVENTURE VALIN	140.00 \$
CMP MAYER INC.	1 828.11 \$
LA COOP	59.56 \$
COOP. NATIONALE INFORMATION INDEPENDANTE	3 013.50 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	4 495.29 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	125.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	221.93 \$
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	2 793.43 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	306.98 \$
ED PRO EXCAVATION	1 217.59 \$
ELECTRICITE J.A.B.	11 468.76 \$
ENERGIES SONIC INC.	1 390.60 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	2 125.60 \$
ENVIRONEX EUROFINIS	3 668.87 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	953.44 \$
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	800.46 \$
EUGENE ALLARD	80.45 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 316.17 \$
GARAGE RÉGIS GAUDREAU	28.74 \$
GAUDREAU, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	2 661.72 \$
GESTION HOUDE ET LÉVESQUE	41.58 \$
GLS-CANADA	635.34 \$
GROMEC INC.	26.73 \$
HEBDRAULIQUE INC.	130.24 \$
IMPERIUM	6 739.76 \$
INTER-LIGNES	1 758.20 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	335.78 \$
JEAN-YVES BOUCHARD, URBANISTE	60.36 \$
JEAN-PIERRE COLLARD, NOTAIRE INC.	5 547.01 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	2 117.13 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	1 140.56 \$
LETTREGE EXPRESS	718.60 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

LINDE CANADA INC.	132.42 \$
L'INTERMARCHE	40.99 \$
MACONNEX	458.37 \$
MACPEK INC.	5 250.44 \$
MARTIN & LEVESQUE (1983) INC.	1 316.71 \$
MECANIQUE ADG INC.	263.50 \$
MESSER CANADA INC. 15687	402.16 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	119 062.78 \$
NETTOYAGE CONDUITS SOUTERRAINS INC.	479.90 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 678.63 \$
O.S.L. 96	732.17 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	3 339.60 \$
PIECES D'AUTOS P.L. LTEE	105.74 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	377.24 \$
POMPES SAGUENAY	4 336.59 \$
PORTES ML 2015	2 388.61 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	273.10 \$
PR DISTRIBUTION	256.83 \$
PREVIMED INC	100.00 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	53.40 \$
PRODUITS BCM LTEE	1 980.82 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 735.94 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	960.38 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	880.65 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	68.99 \$
SERVICES MATREC INC.	10 364.48 \$
SNC-LAVALIN	535.79 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	5 087.41 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	6 026.00 \$
SPECIALITES YG LTEE	459.73 \$
SPECIALITES PNEUMATIQUES AP	118.41 \$
SPECIALITE RADIATEURS PNEUS ET MECANIQUE	4 469.37 \$
S.P.I. SANTÉ SÉCURITÉ INC.	206.83 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	10 518.46 \$
TELENET INFORMATIQUE INC.	51.74 \$
TENCO	66.89 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	2 128.62 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEES	3 322.97 \$
UAP INC.	167.17 \$
VILLE D'ALMA	481.17 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	4 184.84 \$
TOTAL	<u>270 160.92 \$</u>

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles

11. a) Appui à Énergie Saguenay (GNL)

CONSIDÉRANT QUE les élus de la ville de Saint-Honoré ont déjà appuyé publiquement les grands projets actuellement en développement dans la région et qu'elle souhaite que ces projets se concrétisent ;

115-2021



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2021, le bureau d'audiences publiques du Québec (BAPE) a remis son rapport d'enquête relativement au projet de construction d'un complexe de gaz naturel à Saguenay au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, M. Benoit Charette et celui-ci l'a maintenant rendu public ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE semble appuyer certaines de ses recommandations sur des éléments de décisions qui appartiennent à la stratégie d'affaires de l'entreprise ce qui nous apparaît dépasser le rôle de la Commission qui doit porter sur l'examen des répercussions environnementales du projet ;

CONSIDÉRANT QUE des élus de la ville estiment néanmoins que dans son ensemble, ce rapport, plutôt que de fermer la porte au projet, oriente le promoteur vers les éléments clés visant à rendre le projet encore meilleur sur le plan du développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente un investissement et offre des retombées sans pareil tant dans la région que pour l'ensemble du Québec et sa réalisation doit être considérée comme un enjeu auquel nos organisations municipales et gouvernementales doivent agir en accompagnant le promoteur afin de créer les conditions de succès nécessaires à sa réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nous apparaît novateur comparativement aux projets semblables en développement et lui procure un avantage dans la stratégie mondiale ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la ville ont des appréhensions importantes quant à l'avenir économique de la région ;

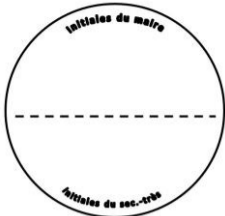
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que la ville de Saint-Honoré est toujours en faveur de la réalisation des grands projets de la région, dont celui de GNL Énergie Saguenay

12. Période de questions des contribuables

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 3 mai 2021.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 18h45 par Carmen Gravel.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général